

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/36/L.67
12 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 69 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Projet de résolution présenté par M. Enrique G. ter Horst, vice-président de la Commission, sur la base des consultations officieuses relatives au projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.35

Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1981/65 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981,

Rappelant également que la Commission économique pour l'Afrique a été créée à Addis-Abeba en 1958 et que ses services et installations de conférence, offerts à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement éthiopien, ont été conçus pour répondre aux besoins du petit nombre de pays africains qui étaient Membres de l'Organisation des Nations Unies vers la fin des années 50 et le début des années 60,

Notant avec satisfaction l'accroissement du nombre des Etats indépendants d'Afrique à la suite du processus de décolonisation,

Notant en outre que 50 Etats africains sont actuellement Membres de l'Organisation des Nations Unies et que l'on peut prévoir que d'autres viendront s'affilier au système des Nations Unies,

Consciente des lourdes responsabilités qui incombent pour la présente décennie à la Commission économique pour l'Afrique, en tant que principal centre de promotion du développement économique de l'Afrique en général, et d'application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique 1/ en particulier,

1/ Voir A/S-11/14, Annexe I.

Notant que les services et installations de conférence existant actuellement au siège de la Commission sont considérés comme insuffisants pour satisfaire aux besoins des nombreux Etats africains qui sont devenus membres de la Commission depuis sa création et à ceux des organisations internationales, intergouvernementales et régionales qui sont de plus en plus nombreuses à participer aux conférences,

1. Prie le Secrétaire général d'entreprendre d'urgence une étude visant à déterminer si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique suffisent pour répondre aux demandes résultant de l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de l'accroissement de ses activités.

3. Demande en outre au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, par l'intermédiaire de la Commission à sa dix-septième session et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, sur les résultats de cette étude et sur les suggestions qu'il propose.
